



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-107

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Division performance, stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

R02-2023-04-01-00001 - délégation commandement AFIPa 01 04 2023 DRFiP
Martinique (2 pages)

Page 3

R02-2023-04-01-00003 - Subdélégation Mme AZOULAY activité domaniale
01 04 2023 (1 page)

Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-04-01-00001

délégation commandement AFIPa 01 04 2023
DRFiP Martinique

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pilotage (Pôles : Gestion publique, Pilotage et ressources, Gestion fiscale et de missions (RPIE, mission domaniale))

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

-Mme Marcelle EDMOND-RUSTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

-Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, référente politique immobilière de l'État – responsable de la mission domaniale,

-Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, de la mission Stratégie Performance et de la communication,

-Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s)e, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de la délégataire visée à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Naima NANCY, inspectrice principale, en charge du pilotage du contrôle fiscal et de la division agréments, défiscalisation et affaires juridiques, uniquement pour les actes relevant de ses missions.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Directeur régional des Finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET
Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-04-01-00003

Subdélégation Mme AZOULAY activité
domaniale 01 04 2023

Décision portant subdélégation de Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe en matière d'activité domaniale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} – La délégation de signature qui est conférée à M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 est subdéléguée à :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service local du domaine.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et copie sera adressée au préfet de la Martinique pour information.

Par délégation,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Martinique,


Rodolph SAUVONNET